



Pour insalubrité dois je donner un préavis à mon propriétaire ?

Par **ggdomi 84**, le **15/03/2011 à 15:36**

Bonjour,
Je loue un appartement qui présente un signe d'insalubrité majeur.
Un trou dans le plafond de ma chambre par lequel passe l'eau quand il pleut, et une cuvette pour ne pas inonder le sol.
le propriétaire veut faire les frais du plafond mais pas de la toiture.
Pour cette raison je veut partir. Ma question est: Suis je obligé de donner un préavis, et que faire pour être en règle avec la loi.
Merci pour votre aide.

Par **corima**, le **15/03/2011 à 15:39**

Pour etre en regle avec la loi, vous devez donner un preavis de 3 mois pour partir, sauf si c'est un meublé, c'est un preavis de 1 mois.
Malheureusement, l'insalubrite de donne pas droit à un preavis reduit à 1 mois quand c'est une location nue

Par **ggdomi 84**, le **16/03/2011 à 05:32**

Merci de la réponse.